

## MAIRIE DE LAPALUD



### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 novembre 2016

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 30 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 novembre 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame CHABANIS Sophie, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame SOUVETON Anne-Marie (*arrivée à 18H50 - Question n° 3 : délibération n°83-2016 - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme*), Madame CHALAN Noëlle, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie

**Absents excusés** : Monsieur GRAPIN Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Mme Madame CHABANIS Sophie, Mme SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à Mme ARAUJO GOMES Cynthia.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur VAYSSE René, Monsieur FABROL André.

Le nombre de présents est de 15, le nombre de votants est de 21.

*A partir de la Question n° 3 : délibération n°83-2016 - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme :*

Le nombre de présents est de 16, le nombre de votants est de 22.

-----

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur Joseph PUERTAS en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande à prendre la parole, ce qui lui est accordé par Monsieur le Maire.*

*Il revient sur la parution de la tribune politique dans le journal communal « les brèves Lapalutiennes » Automne 2016, indiquant qu'il a été attaqué et qu'il n'est pas contre Lapalud contrairement à ce qui est dit.*

*Il revient également sur la séance du conseil communautaire de la veille pour indiquer qu'il s'est abstenu lors du vote pour l'approbation d'une convention ayant pour objet le groupement de communes (dont Lapalud) avec la CCRLP, pour l'achat et la maintenance de matériel informatique. Le motif étant que le jour où il sera maire il ne souhaitera pas se voir imposer le choix des autres et choisira lui-même le matériel qu'il veut.*

*Il réaffirme qu'il est contre le transfert de compétences à la CCRLP car lorsqu'il sera maire il se retrouvera sans aucune compétence et sans aucun pouvoir de manœuvre.*

*Il poursuit en attaquant personnellement 2 adjoints de la commune de Lapalud.*

✓ *Monsieur le Maire interrompt Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui signifiant que ses propos n'ont rien à voir avec les questions à l'ordre du jour et lui propose d'intervenir à la fin de la séance s'il le souhaite.*

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2016.

➤ **Interventions :**

✓ *Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie fait remarquer qu'il y a une erreur dans l'orthographe de son nom, page 9.*

Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

<b>1. DÉLIBÉRATION n° 083-2016 - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération n° 100-2009 en date du 09 décembre 2009 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 100-2009 en date du 09 décembre 2009 définissant les modalités de la concertation de la population ;

Vu la délibération n° 006-2016 en date du 29 février 2016 actualisant et affinant les motivations concernant l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 25 juillet 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées (*comme décrites ci-dessous*) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

#### ➤ Interventions :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ indique qu'il n'est pas d'accord avec le souhait des élus de la majorité de voir plus de mixité sociale sur la commune, avec la création de logements sociaux, il pense que ce village paisible n'a pas vocation à devenir une banlieue avec un accroissement de l'insécurité.*

✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER lui fait remarquer qu'il a déjà tenu ses propos lors du dernier vote concernant le PLU, et qu'il lui avait déjà été répondu que la mixité sociale n'était pas synonyme de logements sociaux. Il s'agit de cohabitation dans de petits immeubles (R+1) de personnes différentes : jeunes couples, personnes âgées, familles, en accession à la propriété, en location etc...*

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ convient que cette approche est louable.*

✓ *Monsieur le Maire indique que la commune a suffisamment de logements sociaux pour être en accord avec la réglementation.*

✓ *Madame Alexandrine FRAISSE intervient pour affirmer qu'elle trouve un peu*

*péjoratif le fait de dire que les personnes vivant dans des logements sociaux sont des gens malhonnêtes ou à problèmes. Ayant elle-même vécue en logement social elle ne se reconnaît pas dans cette catégorie et elle pense ne pas être la seule. Elle prend exemple de la commune de Pierrelatte où la restructuration qui a été faite est plutôt réussie et le logement social est bien loin de ce que Monsieur Jean-Claude ANDRÉ décrit. Il est possible d'évoluer avec son temps.*

*✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'inquiète de savoir si le plan dont il est en possession est bien celui qui est arrêté aujourd'hui car il est différent de celui qu'il a vu vendredi matin à l'exposition.*

*✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui confirme que c'est bien celui-ci, qui a été effectivement modifié à l'issue de l'exposition après avoir pris en compte certaines doléances.*

*✓ Madame Virginie SABATIER demande comment Monsieur le Maire compte agir au sujet des zones inondables de la commune.*

*✓ Monsieur le Maire indique qu'effectivement certaines zones sont classées inondables alors que dans les faits cela ne s'est jamais produit. Mais il n'est pas possible d'agir au travers du PLU mais des discussions avec les services de l'Etat ont eu lieu pour obtenir l'ouverture de certaines zones dans le cadre du PPRI du Rhône.*

*✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER précise que le PPRI sera arrêté après le PLU.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 abstentions (M. BOUK Philippe, Mme ARAUJO GOMES Cynthia, M. ANDRÉ Jean-Claude, Mme SABATIER Virginie) et 0 voix contre**

**1- Tire le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre

connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques ou questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Lapalud et la justification des choix opérés. Les principales observations ont porté sur le risque inondation, et la nécessité de le redéfinir, ce qui a permis aux élus d'expliquer que cela ne relève pas de leur compétence et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour que le Préfet entende les préoccupations en la matière. Quelques remarques ou questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Lapalud. Des questions ont également été posées sur les possibilités de constructions en zone agricole (évolution de l'existant et constructions nouvelles). Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Lapalud, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

- 2- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapalud tel qu'il est annexé à la présente ;**
- 3- **Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**
  - à Monsieur le Préfet
  - au président du Conseil Régional
  - au président du Conseil Départemental
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
  - le Président de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence »
  - à la CDPENAF
  - à l'Autorité Environnementale
  - au directeur du CRPF,
  - aux communes limitrophes (Pierrelatte – Bollène – Lamotte du Rhône – Saint Marcel d'Ardèche – Saint Just d'Ardèche)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

**2. DÉLIBÉRATION n° 084-2016 - Budget Principal 2016 - Décision Modificative n° 2 (Annule et remplace la délibération n° 70 du 24 octobre 2016 : Budget Principal 2016 - Décision Modificative n° 1)**

*Rapporteur* : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la décision modificative n° 1 comporte une anomalie administrative (il ne peut être recouru aux restes à réaliser) et qu'au regard des dépenses qui seront réellement réalisées sur l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Communal qui annule et remplace la décision modificative n° 1, comme présentée sur les tableaux ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60611	01	Eau – Assainissement	+ 2 500,00	
011	60612	01	Energie - Electricité	+ 21 000,00	
011	60621	01	Combustibles	+ 2 000,00	
011	60622	01	Carburants	+ 2 000,00	
011	60632	01	Fournitures petit équipement	+ 4 000,00	
011	611	01	Contrats de prestations services	+ 25 000,00	
011	615231	8	Voies	+ 30 000,00	
011	6156	01	Maintenance	+ 20 000,00	
011	616	01	Primes d'assurance	+ 2 000,00	
011	6247	01	Transports collectifs	+ 4 500,00	
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>+113 000,00</b>	
023	023	01	Virement section investissement	+ 9 000,00	
042	722	01	Immobilisations corporelles		+ 9 000,00
73	7322	01	Dotation solidarité communautaire		+ 113 000,00
			<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 122 000,00</b>	<b>+ 122 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
20	202		01	Frais liés à la réal.de doc d'urbanisme	+ 2 000,00	
21	021		01	Virement section fonctionnement		+ 9 000,00
23	2313		01	Immobilisations	- 5 000,00	

				corporelles en cours		
	2111	102	01	Acquisitions terrains	- 55 000,00	
	2184	105	2	Acquisition mobilier scolaire	+ 5 000,00	
	2315	120	4	Travaux stade	+ 5 000,00	
	2313	122	01	Travaux réhabilitation salle polyvalente	- 60 000,00	
	2315	133	01	Acquisitions bâtiments divers	- 37 000,00	
	2315	153	2	Travaux réhabilitation écoles	+ 170 600,00	
	2315	158	01	Réalisation terrain multisports	- 7 000,00	
	2315	160	01	Aménagement Orfèvres/murailletes	- 18 600,00	
040	21312		01	Bâtiments scolaires	+ 9 000,00	
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 9 000,00</b>	<b>+ 9 000,00</b>

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite prendre connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la délibération 70-2016. Il ne comprend pas pourquoi la délibération doit être reprise, il en déduit que le budget n'était pas sincère.

✓ Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir avec la sincérité du budget. Lors de l'adoption de la décision modificative du précédent Conseil Municipal, il avait été décidé d'utiliser les crédits qui ne seraient pas utilisés en 2016 pour les affecter sur d'autres comptes.

Or, concernant la section investissement une erreur a été commise par les services concernant 3 comptes (travaux Salle Polyvalente – Aménagement des Murailletes et Travaux Avenue d'Orange) pour lesquels les montants disponibles étaient composés en partie de restes à réaliser. En effet, les restes à réaliser de la section investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et sont arrêtés à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire lors du vote de Compte Administratif. Il n'est donc pas possible de modifier le montant des restes à réaliser à l'occasion de l'adoption d'une décision modificative. Il faut puiser les crédits nécessaires dans les comptes ouverts lors du BP 2016, sans recours aux restes à réaliser.

Par conséquent le montant des travaux des écoles a été réajusté de 230 000 € à 170600 €, dépense réellement réalisée et qui sera mandatée sur l'exercice 2016.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ trouve que les crédits de certaines lignes sont élevés notamment « contrat de prestation de services » et « maintenance » pour lesquelles la CCRLP attribue une aide.

- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui indique qu'il se trompe et qu'aucune aide de la sorte n'est versée aux communes par la Communauté de Communes.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **19 voix pour, 3 abstentions (M. ANDRÉ Jean-Claude, Mme SABATIER Virgine, Mme BONNEAUD Liliane) et 0 voix contre** **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Communal indiquée ci-dessus qui annule et remplace la délibération n° 070-2016 du 24 octobre 2016 décision modificative n° 1.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 085-2016 - Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

*Rapporteur* : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2015 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

#### **➤ Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite connaître le prix de la plaquette et pense qu'il pourrait être fait des économies.*

- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est délégué à la CCRLP et lui suggère de poser lui-même la question.*

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'est formulée.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2015 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

### **4. DÉLIBÉRATION n° 086-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 17 octobre au 23 novembre 2016.**



Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 17 octobre 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
18/10/2016	2016-100	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 54 - 5 Rue des Raspans Section E 1225 – impasse du Pâtre - LAPALUD Appartenant aux Consorts JUSTAMOND
19/10/2016	2016-101	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1059 4 Hameau des Platanes - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts EECKHOUT
20/10/2016	2016-102	Contrat de location entre la Commune de Lapalud et Monsieur Pierre ETCHEVERRY & Madame Myriam HARLAUT
08/11/2016	2016-103	Approbation de l'avenant n° 1 relatif au lot 11 « Cloisons isothermes / Equipement cuisine » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
10/11/2016	2016-104	Approbation de l'avenant n° 1 relatif au lot 1 « Démolition, Gros œuvre, VRD » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
10/11/2016	2016-105	Approbation de l'avenant n° 1 relatif au lot 9 « Génie climatique - Plomberie » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
14/11/2016	2016-106	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1509 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/11/2016	2016-107	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1510 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/11/2016	2016-108	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1512 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/11/2016	2016-109	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1513 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/11/2016	2016-110	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

		Section A 1514 - Le Clos Eglantine 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
14/11/2016	2016-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1549 – 40 Le Parc des Cigales LAPALUD Appartenant à Monsieur DEHNER Frédéric et Madame SIMMLER Dorothee
15/11/2016	2016-112	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle entre la Municipalité, Mme KERBRAT Présidente de l'Association "Les Choupinets" et AFM TELETHON
16/11/2016	2016-113	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 888 36 Parc des Cantarelles - 84840 LAPALUD Appartenant Mme MARTY Evelyne
17/11/2016	2016-114	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1519 – A 1212 - Le Clos Eglantine LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.  
Aucune question n'est formulée.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions  
signées par le Maire.

**La séance est levée à 19h10.**

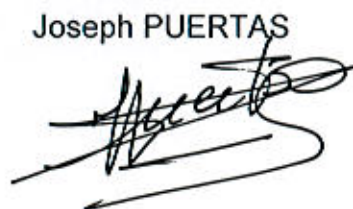
Fait à LAPALUD, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Guy SOULAVIE




Maire

Joseph PUERTAS



Secrétaire de séance